

**DEMANDE DE VISITE EN VUE DU CLASSEMENT EN MEUBLE DE TOURISME EN
DORDOGNE**

BON DE COMMANDE

Identification du demandeur

Propriétaire : Nom : _____ Prénom : _____
Raison sociale (ex : SCI...) : _____
Mandataire (le cas échéant) : Nom : _____ Prénom : _____
Adresse principale (domicile du demandeur) : _____

Code Postal : _____ Commune : _____ Pays : _____
Tél : _____ Tél Portable : _____
Courriel : _____
Site Web de parution du (des) Meublé(s) de Tourisme : _____

Nombre de logements à visiter :

	Tarif à l'unité (€ TTC) sur même site
1 ^{er} Meublé	160.00 €
2 ^{ème} Meublé	110.00 €
3 ^{ème} Meublé et suivants	60.00 €

Montant à régler	€ TTC
------------------	-------

☐ Atteste faire auprès du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT/24), la demande de classement de mon (mes) hébergement(s) et accepte la procédure, les conditions générales de vente et les conditions tarifaires.

☐ Par conséquent, j'accepte que mon (mes) hébergement(s) ci-dessous désigné(s) soit soumis au contrôle des 133 critères référencés dans le tableau de classement* validé par l'arrêté du 2 août 2010, modifié par l'arrêté du 24 Novembre 2021, fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme

☐ Je m'engage à vérifier tous les éléments de mon (mes) hébergement(s) et j'ai conscience que dans le cas où, le jour de la visite, ma structure ne répondrait pas aux exigences de la catégorie choisie, mon (mes) meublé(s) ne pourrait(ent) pas accéder au classement demandé.

☐ J'ai bien noté qu'un rendez-vous pour la visite de classement, dans un délai de 3 mois, me sera proposé après la réception **d'un dossier complet**, comprenant les pièces suivantes :

- ☐ Présent document rempli et signé
- ☐ Etat descriptif (un par meublé à classer)
- ☐ Règlement du Droit de visite par chèque libellé à l'ordre du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne, encaissé après la visite.
- ☐ 1 ou 2 photos extérieures et 2 ou 3 intérieures. Possibilité de les transmettre par mail à : classement@tourismeperigord.com, en indiquant : Dossier de classement de Meublé de Tourisme avec nom et adresse complète

***NB : Le tableau de classement joint au dossier de demande vous est fourni à titre indicatif : vous n'avez pas à nous le retourner.**

La visite intervient lorsque l'hébergement est inoccupé. L'hébergement sera présenté prêt à accueillir des locataires, équipé, dans un état irréprochable et parfaitement propre.

MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies dans le cadre du classement des meublés de tourisme font l'objet d'un traitement informatique par le CDT/24 agissant en qualité de responsable de traitement. Ce traitement a pour finalités l'information des propriétaires sur les dispositifs mis en place, la gestion du classement ainsi que l'établissement de statistiques permettant de mieux connaître l'offre d'hébergement sur le territoire.

Les Données collectées sont conservées pendant la durée de validité du classement, soit 5 ans, puis archivées ou supprimées conformément à la réglementation applicable. Elles peuvent être transmises, dans la limite de ce qui est nécessaire, aux partenaires institutionnels concernés par la promotion et la mise à jour de l'offre touristique (Services du CDT/24, CRT, Offices de Tourisme, etc...), notamment dans le cadre de l'alimentation du système d'information touristique régionale SIRTACUI.

Les données sont conservées dans le respect de l'article 32 du RGPD, et font l'objet de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour en garantir la sécurité et la confidentialité.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatiques et Libertés, chaque propriétaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, ainsi que du droit de définir le sort de ses données après son décès.

Ces droits peuvent être exercés par écrit à l'adresse suivante : Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne – Service Classement Meublés de Tourisme – 25 Rue du Président Wilson – BP 40032 – 24002 PERIGUEUX CEDEX ou par e-mail à classement@tourismeperigord.com.

En cas de difficulté, les propriétaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Droits de propriété

Le CDT/24 préserve les droits de propriété des propriétaires.

Réclamations

En cas de désaccord avec le résultat de la visite de contrôle, le propriétaire ou son mandataire peut porter réclamation dans un délai de 15 jours dès réception du dossier complet de classement. La date de réception de la décision de classement déclenchant le délai légal de 15 jours pour porter réclamation.

Toute réclamation doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au CDT/24. Elle doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé, la date de la visite et le motif précis de la réclamation.

Le CDT/24 s'engage à ne pas formaliser la proposition de classement avant la constatation de l'absence de recours pendant ce délai de 15 jours.

Fait à _____, le _____

Signature